

REMUNERATION DES APPRENTIS COIFFURE

01/01/2011

C.A.P. Coiffure

SMIC 35 h = 9 €/h x 151,67h/mois = 1365 € Bruts

1365,00

AGE	1ère année		2ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	27%	368,55 €	39%	532,35 €
de 18 à 20 ans	43%	586,95 €	51%	696,15 €
21 ans et plus	55%	750,75 €	63%	859,95 €

B.P. Coiffure

Quelle que soit la qualité de l'employeur (même employeur ou employeur différent) la rémunération des apprentis préparant une formation de niveau IV, après avoir obtenu le diplôme du CAP (niveau V) par la voie de l'apprentissage, sera définie comme suit :

SMIC 35 h

1365,00

AGE	1ère année		2ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	57%	778,05 €	67%	914,55 €
de 18 à 20 ans	67%	914,55 €	77%	1 051,05 €
21 ans et plus	1ère année et 2ème année		80 % du salaire conventionnel du coefficient hiérarchique 110 ou 80 % du SMIC	1 092,00 €

Le SMC provient de l'avenant 18 du 18 mars 2010 relatif aux salaires minimaux

Les apprentis préparant une formation de niveau IV et ayant obtenu leur CAP après avoir suivi une formation dans un lycée professionnel bénéficient d'une rémunération fixée en applications des dispositions légales

9,00 € 151,67 1365,00

9,00 € 151,67 1365,00